

Concession de la distribution publique de gaz (GRDF) ANALYSE DES RAPPORTS DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2024

1 Préambule : rappel du portage de la compétence

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a pris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de Concession de la distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Cette compétence était alors exercée à travers 13 contrats de concessions, couvrant les 72 communes concernées.

Au 1^{er} janvier 2024, sont entrés en vigueur des avenants à chacun des contrats, découlant de la validation d'un nouveau modèle national de concession et proposant un cadre contractuel modernisé et adapté aux enjeux actuels du territoire :

- Un avenant des contrats de Pertuis et Port-Saint-Louis-du-Rhône pour ramener leur échéance au 1er janvier 2024.
- Des avenants de réduction des durées des contrats d'Ensues-la-Redonne, de Port-de-Bouc et de Martigues, pour ramener leur échéance au 1er janvier 2041.
- Un avenant au contrat de Marseille qui devient la base du **contrat métropolitain** en conservant son échéance au 2 avril 2042. Conforme au nouveau modèle national, il est construit sur un premier périmètre constitué de Marseille, Pertuis et Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- Le contrat métropolitain intégrera ensuite chaque périmètre des 10 autres contrats en cours (Eguilles, Ensues-la-Redonne, Istres, Marignane, Martigues, Les Pennes-Mirabeau, Port-de-Bouc, Rognes, Vitrolles et le contrat regroupé de 60 communes) à leur échéance sur la durée résiduelle restant entre cette date d'échéance et le 2 avril 2042. Cette disposition évite la multiplication des actes administratifs à chaque échéance de ces dix contrats.
- **Ce contrat métropolitain porte le SDI/PPI, la stratégie de transition énergétique et les objectifs de performance de GRDF pour l'ensemble du périmètre métropolitain.** Les autres contrats y font donc référence dans ces domaines afin de disposer d'une cohérence des actions sur l'ensemble de la métropole.

2 CONTENU DU RAPPORT

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) traçant l'exécution qualitative et financière du service. La compétence étant aujourd'hui exercée à travers **11 contrats de concession** dont il est proposé de soumettre les comptes rendus d'activité de manière groupée pour faciliter la lecture à l'échelle métropolitaine.

Le CRAC est préparé selon le modèle national utilisé pour toutes les concessions en France Métropolitaine. Si les interlocuteurs locaux de la concession complètent le CRAC avec les spécificités territoriales, l'exercice reste très contraint et les autorités concédantes ont peu de prise pour faire évoluer leur CRAC. Au fil des années, ce modèle a cependant fortement évolué grâce à un travail au niveau national mené par certaines autorités concédantes et des associations comme la FNCCR, Amorce, France Urbaine, etc.

Les obligations des concessionnaires en matière de constitution des CRAC ont notamment fait l'objet d'une clarification réglementaire en 2016 : la publication du décret n°2016-495 du 21 avril 2016 est venu modifier les dispositions du CGCT et redéfinir le contenu des CRAC relevant du périmètre de desserte exclusive de GRDF (périmètre « historique » péréqué).

Le rapport remis par le délégataire contient des informations satisfaisantes qui permettent une appréciation générale de l'activité concédée sur l'année 2024. **Pour cet exercice, GRDF a fourni un bilan portant sur l'ensemble des concessions métropolitaines, compilant les données issues des 11 CRAC, ce qui permet à la Métropole de disposer d'une vision consolidée sur son territoire. Cet exercice n'est pas particulièrement satisfaisant pour le moment, étant donné l'absence de transmission de certaines informations, notamment d'ordre comptable et financier** (politique nationale de GRDF). Ayant pu bénéficier de la compilation sur l'exercice 2024, il est cependant possible de donner la comparaison avec l'année précédente sur les indicateurs situés *infra*.

Seul un contrôle de concession plus poussé peut permettre une réelle analyse de l'activité et la formulation de pistes d'amélioration ou de correction. Ce travail de contrôle a été effectué des exercices 2018 à 2021 par les services métropolitains avec l'appui d'un prestataire spécialisé dans ce type d'exercice. Un nouveau marché a été notifié en juillet 2025, permettant à cet exercice de contrôle approfondi d'être relancé sur l'exercice 2024.

2.1 Données techniques : chiffres clés 2024 des concessions du territoire

(*Les chiffres donnés entre parenthèses sont ceux de 2023*).

Patrimoine

- Longueur totale de canalisations : 3 801 km (3 801 km)
- Nombre de compteurs domestiques actifs : 264 216 (268 546)
- Longueur de réseau développé : 5.976 km (11 km). Cette donnée concerne les travaux consistant à raccorder des nouveaux clients, des unités de production de biométhane et des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Clientèle

- Nombre de clients : 281 056 (286 463)
- Nombre de premières mises en service clients : 1 415 (1 037)
- Quantités de gaz acheminées : 4 357 GWh (4 646 GWh)

Qualité de service

- Taux de satisfaction accueil dépannage gaz/exploitation maintenance (région) : 95.7 % (94,8%)
- Nombre d'appels, tous motifs confondus, au Service Client (région) : 56 710 (65 742)

- Taux d'accessibilité du Service Client GRDF : 92,3% (93,4%)
- Nombre de réclamations : 1 261 (1 679)
- Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais : 93,3 % (94,3%)

Maintenance et sécurité

- Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau : 117 % (120%)
- Nombre d'interventions de sécurité gaz : 5 718 (6 371)
- Nombre d'incidents : 4 223 (4 569)
- Dont incidents avec incendie et/ou explosion : 323 (347)

2.2 Données financières

(Le chiffre donné entre parenthèses est celui de 2023).

- Investissements réalisés sur la concession : 26,784 M€ (23,5 M€)
- Valeur nette réévaluée du patrimoine : 390,621 M€ (386,937 M€)
- Recettes acheminement et hors acheminement : 75,827 M€ (69,04 M€)
- Charges : 89 M€ (89,357 M€)
 - Charges nettes d'exploitation : 46,17 M€ (46,6 M€)
 - Charges liées aux investissements : 42,87 M€ (42,75 M€)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits moins Charges (en M€)	-13,49	-11,67	-12,27	-8,25	-21,89	-25,2	-18,2
<i>Impact climatique</i>	-1,68	-1,25	-2,58	-0,33	-2,9	-2,4	-2,2
<i>Contribution à la péréquation</i>	-16,94	-14,81	-12,14	-11,80	-10,43	-10,02	-14
<i>Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)</i>	5,13	4,39	2,45	3,87	-8,54	-12,8	-1,98

L'impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen.

La baisse de la consommation s'est maintenue en 2024, en raison de plusieurs facteurs (impact climatique + prix élevé du gaz + écogestes), similaires à ceux de l'année 2023. Une augmentation des recettes d'acheminement (+6M€) est constatée et due à un rattrapage des années précédentes sur le tarif d'utilisation du réseau par l'Etat. Cette augmentation est toutefois entachée d'un déficit lié aux prestations complémentaires (de moins en moins de raccordement...) (-5 M€).

Le double effet : perte de vitesse de la filière gaz + impact climatique habituel, a contribué en 2024 à un résultat de la concession qui reste fortement déficitaire. Ceci est toutefois classique des grandes concessions urbaines.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que **la concession bénéficie du système de solidarité nationale**.

Redevance de concession de distribution publique de gaz naturel R1

En application des dispositions prévues par le nouveau dispositif contractuel, le concessionnaire (GRDF) verse au concédant une redevance annuelle. Cette redevance comprend la redevance contractuelle et la redevance d'occupation du domaine public.

Pour l'exercice 2024, ce montant s'élève à **1 278 933 €** pour l'ensemble des concessions du territoire métropolitain (*Pour rappel, exercice 2023 = 1 277 363 €*).

3 CONCLUSION SUR LE SERVICE

Sur la forme, les CRAC examinés sont construits selon une trame nationale applicable à l'ensemble des concessions exploitées. En l'occurrence une part du document aborde des problématiques ou des statistiques nationales sans lien spécifique avec les concessions de la Métropole.

Ceci étant, une partie relativement claire précise les données techniques par secteur d'activité concerné, permettant de suivre correctement quelques indicateurs au fil des années.

Sur le périmètre métropolitain, il est notable de constater une tendance à la baisse du nombre de raccordés depuis quelques années, toujours accentuée depuis 2021 avec les facteurs extérieurs tels que la guerre en Ukraine et la fin des exportations de gaz russe ainsi que l'augmentation du prix de fourniture, qui ont conduit à générer une baisse significative de la consommation de gaz. Le nombre de mise en service, le nombre de client, la consommation et le nombre de réclamations sont en nette baisse en 2024 par rapport à 2023.

Indépendamment des analyses relatives au contenu des CRAC, la Métropole réalise généralement un contrôle continu sur les aspects comptables (et notamment les comptes « droits du concédant » et leurs sous-comptes constitutifs) et techniques.

De plus, le nouveau modèle de contrat de concession (négocié au niveau national par GRDF, la CRE et la FNCCR) prévoit de nouveaux indicateurs, une obligation de transmission de nouveaux éléments de la part de GRDF à l'autorité déléguante. Ce nouveau contrat prévoit également des dispositions de suivi plus élargi et précis.

C'est pourquoi, à l'occasion de l'échéance des contrats de Pertuis et Port-Saint-Louis du Rhône, étant arrivé à échéance courant 2024, **la Métropole a fait évoluer l'ensemble des contrats vers ce nouveau modèle et vise à les rassembler sous un unique contrat de concession à la maille métropolitaine. Certaines dispositions permettent ainsi d'améliorer le suivi et contrôle du contrat et permettent au territoire de mieux considérer les enjeux gaziers dans le cadre de la transition énergétique.**

3.1 Rappel des communes desservies en gaz

AIX-EN-PROVENCE	GEMENOS	ROGNES
ALLAUCH	GIGNAC-LA-NERTHE	LA ROQUE-D'ANTHERON
ALLEINS	GRANS	ROQUEFORT-LA-BEDOULE
AUBAGNE	GREASQUE	ROQUEVAIRE
AURIOL	ISTRES	ROUSSET
BERRE-L'ETANG	LAMBESC	SAINT-CANNAT
BOUC-BEL-AIR	LANCON-DE-PROVENCE	SAINT-CHAMAS
LA BOUILLADISSE	MALLEMORT	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
CABRIES	MARIGNANE	SAINT-SAVOURNIN
CADOLIVE	MARSEILLE	SAINT-VICTORET
CARRY-LE-ROUET	MARTIGUES	SALON-DE-PROVENCE
CASSIS	MEYRARGUES	SAUSSET-LES-PINS
CEYRESTE	MIMET	SENAS
CHARLEVAL	MIRAMAS	SEPTEMES-LES-VALLONS
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	PELISSANNE	SIMIANE-COLLONGUE
LA CIOTAT	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	LE THOLONET
LA DESTROUSSE	LES PENNES-MIRABEAU	TRETS
EGUILLES	PEYNIER	VELAUX
ENSUES-LA-REDONNE	PEYPIN	VENELLES
EYGUIERES	PEYROLLES-EN-PROVENCE	VITROLLES
LA FARE-LES-OLIVIERS	PLAN-DE-CUQUES	COUDOUX
FOS-SUR-MER	PORT-DE-BOUC	CARNOUX-EN-PROVENCE
FUVEAU	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	PERTUIS
GARDANNE	LE PUY-SAINTE-REPARADE	
	ROGNAC	